

Attestation relative aux garanties minimales de l'assurance Responsabilité civile professionnelle des membres et stagiaires externes de l'IPCF

La Compagnie d'assurance, (*nom et adresse*).....
.....
compagnie agréée sous le numéro de code

atteste que :

- Monsieur/Madame.....inscrit(e) à l'IPCF comme membre/stagiaire externe sous le n°.....
- la société (ex.Sc Sprl)agréée IPCF sous le n°

est/sont titulaire(s) de la police d'assurance souscrite auprès de leur compagnie sous le n°
couvrant sa/leur responsabilité civile professionnelle et protection juridique pour l'activité de
comptable, membre/ stagiaire, externe de l'IPCF.

La police d'assurance précitée porte le numéro :.....
Elle a pris effet le
et prendra fin, le

Outre les particularités complémentaires figurant dans la police souscrite, celle-ci est conforme aux
garanties minimales imposées par le Conseil National de l'IPCF, à savoir:

- **en responsabilité civile professionnelle tant contractuelle qu'extra-contractuelle :**
 - o 1.250.000 euros par sinistreToutefois, si un même sinistre cause des dommages à plusieurs personnes, ce plafond est porté à
2.500.000 euros pour l'ensemble des personnes préjudiciées et ce, quel que soit leur nombre.
- **en responsabilité Civile extra-contractuelle :**
 - o en dommages corporels : 6.250.000 euros par sinistre
 - o en dommages matériels ou immatériels : 1.250.000 euros par sinistre
- **Pour les frais de reconstitution de dossiers perdus ou détruits :**
 - o Garantie d'un maximum de 1.250.000 euros par événement donnant lieu à ouverture de la garantie.
 - o Remboursement des frais de reconstitution, préalablement approuvés par l'assureur, à concurrence de 5000 euros par dossier.
- **Pour la Protection juridique couvrant la défense pénale dans le cadre de l'activité professionnelle**
 - o 12.500 euros par sinistre

Outre les activités de comptable telles que définies par l'arrêté royal du 19 mai 1992 abrogé et remplacé par les articles 49 et 38 de la loi du 22 avril 1999 et/ou toute mission admise par une réglementation relative aux professions comptables, ou de manière générale, conformément à la déontologie, sont également couvertes les activités accessoires et périphériques à la profession de comptable, connues et acceptées par l'assureur, telles que :

- *L'élaboration d'un plan financier ;*
- *L'élaboration a titre pro deo d'un plan financier dans le cadre de l'article 51 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales*
- *le conseil en matière de fiscalité;*
- *le conseil en matière de lois sociales;*
- *le conseil délivré pour l'organisation administrative et comptable ;*
- *le conseil en gestion délivré au client par l'assuré dans le respect de la déontologie (notamment les articles 20 et 21) et/ou en application des règles légales (notamment la loi sur la continuité des entreprises) à l'exclusion d'une réclamation relative à l'absence du résultat escompté par un client suite au dit conseil de l'assuré en matière de performances financières ou de choix stratégiques .*
- *Les activités de secrétariat social pour autant que ces activités ne génèrent pas un chiffre d'affaires distinct et ne soient pas réservées à un secrétariat social agréé ;*
- *le conseil délivré pour l'organisation informatique d'un indépendant ou d'une P.M.E. à l'exception de la conception de logiciels pour des tiers ;*
- *Les renouvellements de baux commerciaux si prévus dans la lettre de mission ;*
- *Les prestations en tant que représentant, responsable auprès des autorités belges pour des assujettis/redevables étrangers en matière de TVA, assurance, écotaxes, occupation de travailleurs, sous réserve de ce qui est prévu en matière de secrétariat social .*

La présente énumération est exemplative et non limitative.

Il est expressément convenu que la compagnie accordera sa garantie dans tous les cas où l'activité du comptable, membre/stagiaire externe de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés, aura été jugée par le bureau de celui-ci comme conforme à la déontologie et/ou relevant de l'activité professionnelle normale du comptable.

La police souscrite ne pourra être annulée, résiliée ou modifiée quant à ses garanties minimales sans que l'assureur n'en ait préalablement informé l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés (IPCF) de manière probante et préalable.

Fait à Bruxelles, le.....

L' Assureur de Protection Juridique

L'assureur de Responsabilité Civile

Cachet

Cachet